AGENCE INTERAMÉRICAINE POUR LA COOPÉRATION ET LE DÉVELOPPEMENT

**(AICD)**

OEA/Ser.W/XX.2

AICD/JD/INF.84/22

9 août 2022

Original: espagnol

GROUPE DE TRAVAIL 1 - MODÈLE ACTUALISÉ DU PROCESSUS MINISTÉRIEL DU CIDI ET RÔLE DES AUTORITÉS DE COOPÉRATION DANS LA RÉGION

(Compte rendu introductif soutenant et justifiant la proposition présentée par le Groupe de travail 1 lors de la réunion du Conseil d'administration du 22 juin 2022

– Document AICD/JD/doc.202/22 rev. 1) [English](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=AICD/JD%20XX.2.18/doc.&classNum=202&lang=e) | [Español](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=AICD/JD%20XX.2.18/doc.&classNum=202&lang=s)

**Compte-rendu introductif de la proposition (AUCI, ABC) soumise au GT - 1**

L'objectif de la proposition élaborée par le groupe de travail 1 est d'accroître l'efficience et l'efficacité des activités de coopération internationale de l'Organisation des États Américains (OEA) en reformulant sa structure de gestion actuelle, y compris les aspects organisationnels et opérationnels. À cet égard, il convient de clarifier les points suivants :

1. La coopération internationale reste un aspect important des relations internationales dans la mesure où elle fournit les moyens de mettre en œuvre des programmes d'intérêt collectif tels que l'éradication de la pauvreté et la promotion du développement durable. Au niveau continental, les relations de coopération internationale entre les pays membres de l'OEA constituent l'un des piliers de l'organisation.

2. Bien que la coopération internationale soit l'un des domaines où l'OEA s'exprime le plus à l'extérieur, les mécanismes actuels utilisés par l'organisation dans ce domaine ne lui permettent pas de tirer pleinement parti du potentiel des partenariats qui pourraient être développés dans le continent, l'une des conséquences étant la faible visibilité institutionnelle des résultats obtenus par les initiatives de coopération internationale soutenues par l'organisation. Un aspect important à considérer dans cette réflexion est l'existence de plusieurs organes qui, à l’OEA, agissent en parallèle dans la coopération internationale. L'absence d'un point focal chargé de planifier, d'exécuter et de superviser le programme de coopération de l'OEA limite la possibilité d'appliquer une vision stratégique de ce qu'il faut faire, où le faire et comment le faire, compromettant l'approche qui devrait guider ses agents, même en tenant compte de la capacité limitée de l'organisation à mobiliser des ressources financières.

3. La première dimension qui doit être reformulée est la dimension organisationnelle. Étant donné que le programme de coopération internationale de l'OEA est relativement modeste en termes de nombre d'initiatives et de budget par rapport à d'autres organisations internationales, la première conclusion est que toutes les activités de coopération de l'OEA devraient être centralisées au sein de l'AICD. Cela nécessiterait, d'une part, un renforcement de la structure de planification, d'exécution, de suivi et d'évaluation de l'AICD. À cette fin, il est suggéré que l'Assemblée générale approuve un règlement adapté à cette réalité.

4. La deuxième conclusion est que la distinction entre les responsabilités des cycles ministériels et la gestion de la coopération internationale au sein de l'OEA manque de clarté. Les cycles ministériels ont un caractère politique : il s'agit de discuter de l'avancement des programmes thématiques d'intérêt continental commun sur la base de la convergence des priorités exprimées par les hautes autorités sectorielles des États membres. La traduction des priorités thématiques définies dans les tribunes politiques de l'OEA par des initiatives concrètes sur le terrain devrait être une action à mener en dehors des cycles ministériels et devrait donc être prise en charge par l'AICD. En ce sens, le cycle ministériel approuvé par l'Assemblée générale de l'OEA ne devrait pas inclure les étapes de mise en œuvre des actions de coopération mais se limiter, en la matière, à la transmission des questions prioritaires à l'AICD (par les canaux institutionnels pertinents) et, par la suite, à la réception des rapports élaborés par l'AICD contenant des informations et des analyses sur les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et d’éventuelles recommandations.

5. Une troisième conclusion serait que l'AICD devrait avoir son propre cycle, composé d'étapes de gestion stratégique, de planification, d'exécution, de suivi et de responsabilité, conformément à la pratique adoptée par d'autres organisations internationales ayant des fonctions similaires. Ce cycle de coopération internationale au sein de l'OEA, compris comme complémentant les cycles ministériels, nécessiterait les mesures suivantes pour renforcer l'AICD afin que cette dernière puisse servir de véritable instrument de coopération internationale pour l'OEA : l'approbation par l'Assemblée générale de l’OEA d'un règlement prévoyant que toutes les activités de coopération de l'OEA seront traitées et exécutées dans le cadre de l'AICD ; l'AICD devrait préparer un document de planification annuelle des activités de coopération de l'OEA, avec une référence programmatique aux priorités thématiques établies au cours des cycles ministériels. Les initiatives ne relevant pas des priorités ministérielles seraient examinées au cas par cas, à titre exceptionnel.

Le document de planification doit couvrir et énoncer les demandes de projets soumises au FCD, les fonds fiduciaires détenus par l'OEA et les propositions de projets éventuellement indiquées par les secrétariats thématiques de l'OEA, ainsi que les propositions de partenariats trilatéraux soumises par des acteurs extérieurs (gouvernements ou autres organisations internationales).

Le document de planification annuelle de l'AICD devra être soumis au Conseil d'administration de l'AICD pour approbation afin que les représentants des États membres puissent être informés et exprimer leurs points de vue sur : i) la composition du programme de coopération internationale de l'OEA ; ii) les sources de financement dont dispose l'OEA ; iii) les propositions de partenariats avec des acteurs extérieurs ; et iv) les instruments d'exécution, de suivi, d'évaluation des résultats et de responsabilité que l'AICD utilisera pour mettre en œuvre les initiatives contenues dans le document de planification.

La refonte de la composition du Conseil d'administration de l'AICD afin d'inclure des représentants des capitales en plus des délégués permanents à Washington, en fonction des possibilités des États membres. Le renforcement (ou la création) des unités de l'AICD pour : i) la programmation (responsabilité de collecte et de systématisation des demandes de coopération provenant de diverses sources : FCD, fonds fiduciaires, secrétariats, partenaires extérieurs, etc.) ; ii) les activités (contrats, services, frais de voyage et indemnités journalières, etc.) ; iii) le suivi et l'évaluation, y compris l'exploitation de la base de données, l'élaboration de manuels, de règlements et de rapports de projets, le contrôle de la qualité des projets et des rapports techniques, etc.) ; - des réunions régulières de dialogue entre le Conseil d’administration de l’AICD, le SEDI et le CIDI sur des questions stratégiques ou institutionnelles à soumettre aux organes supérieurs de l'OEA.

6. Afin de traduire les conclusions susmentionnées par des interventions concrètes, susceptibles d’être adoptées par les secteurs pertinents de l'OEA, le GT-1 a élaboré une proposition qui a été présentée à la réunion du Conseil d'administration de l'AICD le 22 juin concernant le cycle de coopération internationale de l'OEA, qui comprend un plan de travail indiquant les actions à entreprendre et des suggestions pour les organes responsables. Enfin, les membres du GT-1 sont à l’entière disposition des membres de l'AICD pour dialoguer avec eux et connaître leur point de vue sur la proposition afin d'échanger et de contribuer conjointement à l'élaboration d'un modèle adapté au nouveau paysage de la coopération internationale.